Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2348

commune (s): Meyzieu

objet : Rue Jean Jaurès - Aménagement d'une piste cyclable - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Jean Jaurès à Meyzieu.

Le projet validé consiste à aménager côté ouest, entre les Chemins de fer de l'Est lyonnais (CFEL) et le chemin du Pommier, une piste cyclable bidirectionnelle en continuité du trottoir existant protégé par des îlots végétalisés.

Cette opération est réalisée au titre de l'autorisation de programme requalification des zones et parcs industriels, zone industrielle de Meyzieu-Jonage, objet d'une délibération du conseil de Communauté en date du 24 novembre 2003.

Le montant global de l'opération, 575 000 € TTC, sera financé sur les crédits de la délégation générale au développement économique et international (DGDEI).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux d'aménagement d'une piste cyclable avenue Jean Jaurès à Meyzieu.

Les prestations font l'objet des huit lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

L'opération, d'un montant de 575 000 €TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : plantation,
- lot n° 4 : signalisation horizontale,
- lot n° 5 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 6: mobilier urbain,
- lot n° 7 : mission coordinateur-sécurité,
- lot n° 8 : plan de recollement voirie,
- divers et imprévus : frais de publication, reprographie actualisation et divers.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics ;

2 B-2004-2348

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et 2003-1541, respectivement en date des 3 mars et 24 novembre 2003 :

Vu sa décision en date du 24 novembre 2003 :

DECIDE

1° - Approuve :

- a) le lancement de l'opération pour un montant de 575 000 € TTC,
- b) le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

- a) le lot n° 1 travaux de voirie sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics,
- b) le lot n° 2 travaux d'assainissement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- c) le lot n° 3 travaux de plantations sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- d) le lot n° 4 travaux de signalisation horizontale sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- e) le lot n° 5 travaux de signalisation lumineuse sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- f) le lot n° 6 travaux de fourniture et pose de mobilier urbain sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- g) le lot n° 7 mission coordinateur-sécurité sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- h) le lot n° 8 plan de recollement voirie sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération 0040, le 24 novembre 2003, pour la somme de 4 231 000 € TTC en dépenses. Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal compte 231 510 à hauteur de 575 000 € TTC fonction 0822.
- **4° L'opération** d'aménagement d'une piste cyclable rue Jean Jaurès à Meyzieu a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération en date du 24 novembre 2003 pour un montant total de 4 231 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,